

# P REMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

## DURÉE ANNUELLE DU TRAVAIL ET PRATIQUE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EN 2000

Fin 2000, la durée annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet (hors cadres au forfait en jours) s'établit à 1 651 heures. Elle est de 1 607 heures dans les entreprises ayant réduit la durée du travail, contre 1 735 dans les autres. Introduit par la loi Aubry du 19 janvier 2000, le forfait en jours concerne 40 % des cadres dans les entreprises ayant réduit la durée du travail après cette date. Sa durée moyenne est de 212 jours.

Un salarié à temps complet sur trois travaille dans une entreprise ayant mis en place la modulation du temps de travail tout en ayant réduit la durée du travail. Dans les entreprises employant plus de 20 salariés, la modulation permet de mieux répartir les heures travaillées sur l'année et d'éviter ainsi les heures supplémentaires en cas de pics d'activité. Mais ces deux modes d'ajustement du temps de travail à l'activité entretiennent des liens plus complexes : ils sont parfois substituables entre eux, parfois aussi complémentaires.

Au 31 décembre 2000, 53 % des salariés des entreprises employant au moins 10 personnes sont soumis à une durée collective du travail inférieure à 1 620 heures par an (1) selon l'enquête ACEMO annuelle (encadré 1). Compte tenu du calendrier de la baisse de la durée légale, les grandes entreprises sont à cette date davantage engagées dans un processus de réduction du temps de travail (RTT) que les petites. Ainsi, sept salariés sur dix ont alors connu une diminution de leur durée du travail en dessous de 1 620 heures dans les entreprises de plus de 500 salariés, contre un sur dix dans celles de 10 à 19 salariés (tableau 1). Dans l'industrie comme dans les services, plus d'un salarié sur deux travaille moins de 1 620 heures, alors que dans la construction la diffusion de

(1) - L'équivalent annuel de 35 heures par semaine correspond à une fourchette allant de 1 580 à 1 620 heures. Le décompte sur l'année dépend en effet du nombre de semaines de congés, du nombre de jours fériés et du nombre de jours travaillés par semaine.



la RTT est plus faible avec moins d'un salarié concerné sur trois (tableau 2).

Plus globalement, fin 2000, 68 % des salariés travaillent dans des entreprises déclarant avoir réduit la durée du travail, mais cette réduction ne concerne pas nécessairement l'ensemble des employés, ou bien elle n'a pas conduit jusqu'à 35 heures (encadré 1). Au sein de ces entreprises, une majorité, employant 44 % des salariés, bénéficie de l'allègement structurel de cotisations sociales associé au passage à 35 heures. Celles qui n'en bénéficient pas sont

Encadré 1

### L'ENQUÊTE ACEMO ANNUELLE

L'enquête annuelle sur l'Activité et les Conditions d'Emploi de la Main-d'Oeuvre de la DARES porte sur la durée du travail, les salaires et l'emploi. Elle est menée, depuis 1998, auprès d'entreprises concurrentielles non agricoles de 10 salariés ou plus.

Dans son volet sur la durée du travail, elle vise à fournir les durées annuelles collectives du travail. La durée collective correspond à l'horaire collectif affiché qui indique les heures de début et de fin de journée. Elle ne concerne que les salariés à temps complet. Plusieurs horaires collectifs peuvent coexister au sein d'une entreprise.

Deux indicateurs sont utilisés pour mesurer la diffusion de la RTT :

- la part des salariés à temps complet et à temps partiel travaillant dans une entreprise où la durée annuelle collective moyenne du travail est inférieure à 1 620 heures. L'équivalent annuel de 35 heures par semaine correspond à une fourchette allant de 1 580 à 1 620 heures. Le décompte sur l'année dépend en effet du nombre de semaines de congés, du nombre de jours fériés et du nombre de jours travaillés par semaine ;

- la part des salariés à temps complet et à temps partiel travaillant dans une entreprise déclarant avoir réduit la durée du travail.

Le second indicateur est plus global. Il intègre les salariés des entreprises déclarant avoir réduit la durée du travail sans atteindre encore 35 heures : entreprises de 20 personnes ou moins passant à 35 heures par étapes (de 39 à 37 heures, puis de 37 à 35 heures) et entreprises des secteurs à équivalences (hôtels-café-restaurants, transports roulants, etc.) où une durée effective supérieure à la durée légale lui est considérée comme équivalente.

les entreprises non éligibles à cette aide ou encore celles qui ne remplissent pas les conditions pour en bénéficier ou qui ne l'ont pas encore demandée à la date de l'enquête. Quant au bénéfice de l'aide incitative prévue par la loi « Robien » ou la loi « Aubry I », il s'observe, respectivement, pour 5 et 20 % des salariés (encadré 2).

### 1 651 heures en moyenne pour les salariés à temps complet

La durée annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet (hors cadres au forfait en jours) s'établit à 1 651 heures fin 2000, contre 1 722 heures en 1999. Pour la première année, la part des sala-

Tableau 1  
Part des salariés dont la durée collective est au 31 décembre 2000 inférieure à 1 620 heures et durée annuelle moyenne, selon la taille de l'entreprise

Taille de l'entreprise	Part des salariés dont la durée collective est inférieure à 1 620 h*	Durée annuelle moyenne des salariés à temps complet (hors cadres au forfait en jours)		
		Ensemble	Entreprises ayant réduit la durée du travail	Entreprises n'ayant pas réduit la durée du travail
	En %	En heures	En heures	En heures
10 à 19 salariés .....	9	1 746	1 631	1 766
20 à 49 salariés .....	36	1 691	1 612	1 766
50 à 99 salariés .....	50	1 652	1 606	1 746
100 à 249 salariés ..	54	1 652	1 613	1 739
250 à 499 salariés ..	62	1 627	1 603	1 729
Plus de 500 salariés	69	1 616	1 601	1 689
<b>Ensemble .....</b>	<b>53</b>	<b>1 651</b>	<b>1 607</b>	<b>1 735</b>

\* Part des salariés travaillant dans une entreprise dont la durée collective moyenne est inférieure ou égale à 1 620 heures par an.

Source : enquête ACEMO annuelle de la DARES.

Tableau 2  
Part des salariés dont la durée collective est au 31 décembre 2000 inférieure à 1 620 heures et durée annuelle moyenne, selon le secteur d'activité

Taille de l'entreprise	Part des salariés dont la durée collective est inférieure à 1 620 h*	Durée annuelle moyenne des salariés à temps complet (hors cadres au forfait en jours)		
		Ensemble	Entreprises ayant réduit la durée du travail	Entreprises n'ayant pas réduit la durée du travail
	En %	En heures	En heures	En heures
<b>Industrie .....</b>	<b>55</b>	<b>1 637</b>	<b>1 599</b>	<b>1 728</b>
Industries agricoles et alimentaires .....	64	1 642	1 603	1 749
Ind. des biens de consommation ..	63	1 621	1 586	1 701
Ind. automobile .....	51	1 628	1 618	1 744
Ind. des biens d'équipement .....	44	1 650	1 609	1 724
Ind. des biens intermédiaires .....	49	1 650	1 601	1 739
Énergie .....	91	1 575	1 566	1 642
Construction .....	30	1 695	1 617	1 753
Tertiaire .....	54	1 654	1 611	1 735
Commerce .....	43	1 680	1 625	1 744
Transports .....	55	1 683	1 635	1 822
Act. financières .....	57	1 625	1 614	1 665
Act. immobilières ..	53	1 635	1 592	1 716
Serv. aux entrepr. ..	70	1 621	1 593	1 701
Serv. aux particul. ..	37	1 704	1 631	1 801
Éducation, santé et action sociale .....	58	1 612	1 567	1 734
<b>Ensemble .....</b>	<b>53</b>	<b>1 651</b>	<b>1 607</b>	<b>1 735</b>

\* Part des salariés travaillant dans une entreprise dont la durée collective moyenne est inférieure ou égale à 1 620 heures par an.

Source : enquête ACEMO annuelle de la DARES.

